

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'EMSR est une école relevant du schéma métropolitain des établissements d'enseignement artistique.

Les cours débuteront après la création des emplois du temps fin **septembre** et dureront jusqu'à la fin du mois de **juin**. Durant cette période, **le calendrier des vacances scolaires** est appliqué.

L'appartenance à l'école de musique sous-entend pour chaque élève :

- Avoir son propre instrument à la maison (sauf activité Découverte).
- Progresser dans son parcours personnel d'élève musicien.
- Respecter le travail des autres par son comportement et par son assiduité aux cours.
- Avoir réglé son adhésion et sa cotisation à l'association EMSR.
- Suivre le Règlement Intérieur.

### ENGAGEMENT

L'inscription à l'école de musique constitue **un engagement annuel : après deux semaines de cours, l'année est due dans son intégralité** quel que soit le bien fondé d'un arrêt en cours d'année.

### ABSENCES

**En cas d'absence du professeur pour maladie** (certificat à l'appui), les cours **ne seront pas remplacés**.

**En cas d'absence exceptionnelle du professeur** (impératif professionnel, autre), les cours individuels **seront remplacés** à une date proposée par le professeur en concertation avec les élèves concernés. Aucune autre date ne sera proposée.

**En cas d'absence de l'élève** (annoncée ou non, pour cause de déplacement ou suite à des modifications du calendrier scolaire, etc...) **le cours ne sera pas remplacé**. En effet, l'ensemble de nos professeurs interviennent dans plusieurs écoles de musique ce qui ne permet pas la flexibilité suffisante aux emplois du temps.

### SECURITE

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants dans l'école. L'école de musique se dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves en dehors de l'horaire du cours auquel ils sont inscrits.

# DOCUMENT À CONSERVER

## ASSURANCE

Les instruments de musique des élèves ne sont pas assurés par l'école mais par l'élève. Il est attendu que chaque élève bénéficie d'une assurance responsabilité civile.

## PAIEMENT

L'École de Musique de Saint Rambert est une association loi 1901. L'adhésion est obligatoire pour accéder aux cours de musique. L'adhésion est considérée par famille : les membres d'une même famille ne règlent qu'une seule adhésion.

**Le chèque d'adhésion** d'un montant de 60 € est à rédiger à l'ordre de l'EMSR. Il sera encaissé fin septembre. Il est obligatoire à l'inscription.

**Le(s) chèque(s) de cotisation** seront remis lors de l'inscription définitive. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue des 2 semaines d'essai à compter du premier cours. Retrouvez tous les détails concernant les tarifs et les facilités de règlement sur notre site internet : [emsr.fr](http://emsr.fr)

**La non observation de l'une ou l'autre de ces conditions est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'école.**

Fait à

Le

Signature (adhérent.e ou responsable légal.e)

EMSR